



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Construction d'un lotissement au lieu-dit « Les Nirons » sur la commune de PEYROLLES

**Note de présentation
des modalités de la participation du public
dans le cadre de la participation du public par voie électronique
en application de l'article L123-19 du code de l'environnement**

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée à un projet d'un lotissement au lieu-dit « Les Nirons » sur la commune de PEYROLLES. Le défrichement porte sur 2ha 02a 21ca situés sur les parcelles cadastrées : section AP Parcelles : 179, 180, 205, 207, 208, 209, 211, 213 et section AR Parcelle : 211

La demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 14/04/2018 par TB HOLDING représentée par Monsieur BERGER Thierry, au service territorial Est de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et enregistrée sous le numéro : STE-18-075-074.

Cette demande a été déposée conformément à l'article L. 341-3 du code forestier qui prévoit que « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Il est également précisé par l'article L. 341-7 du même code que « Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative, à l'exception de celle prévue par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, nécessite également l'obtention d'une autorisation de défrichement, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative. »

Par ailleurs, les défrichements de moins de 10 ha soumis à étude d'impact sont soumis à la procédure de participation du public par voie électronique en application des articles L 123-19, R 123-46-1 et D 123-46-2 du code de l'environnement.

La demande de défrichement comporte les pièces exigées par le code forestier (article R. 341-1), notamment :

- le formulaire de demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000

Cette demande a été déclarée complète par le service instructeur de la DDTM13 le 20/12/2018, son délai d'instruction a été porté à quatre mois en vertu de l'article R 341-4 du code forestier. A l'issue de ce délai, la présente demande sera réputée rejetée à défaut de décision du Préfet conformément à l'article R 214-30 du code forestier.

Conformément à l'article R 341-5 du code forestier, une reconnaissance de l'état boisé du terrain a été effectuée le 7/02/2019. Le procès-verbal de visite du 14/02/2019 a été notifié le 18/02/2019 au demandeur. Le porteur de projet y a répondu le 4/03/2019.

L'Office National des Forêts, consulté en application de l'article R.214-30 du code forestier, a indiqué, par courrier du 16/08/2018, que les parcelles communales n'étaient pas soumises au régime forestier.

L'étude d'impact fournie au dossier a été transmise, pour avis, à la mission régionale d'autorité environnementale qui en a accusé réception le 24/04/2018. Cette consultation a fait l'objet d'une absence d'observation à l'issue du délai imparti, soit le 24/06/2018.

La commune de Peyrolles, consultée en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet, en application de l'art. R 122-7 du code de l'Environnement, a émis un avis favorable au projet le 22/01/2019 ;

Les modalités de participation du public ont été portées à la connaissance du public à compter du 19/02/2019 sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018>, sur celui de la commune de Peyrolles, par affichage sur le terrain et en mairie.

Elle est conduite du **5/03/2019 au 5/04/2019 inclus**.

Durant cette période, le dossier d'autorisation comprenant une étude d'impact et les avis des services consultés est mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018/Construction-d-un-lotissement-au-lieu-dit-Les-Nirons-sur-la-commune-de-PEYROLLES>

Les observations et propositions du public peuvent être déposées à l'aide d'une fiche d'observation :

► par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

► par voie postale au siège de l'autorité compétente : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Territorial Est - 16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE Cedex 3

► dans les locaux de la DDTM 13 – Service Territorial Est – Unité Défrichement – Impasse des Frères Pratési à AIX EN PROVENCE du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Le dossier y est consultable sur rendez-vous au : 04-42-95-44-14.

Des renseignements peuvent y être obtenus.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné.

Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement.